

APPEL A PROJETS PEDT - DGAPM

Mise en œuvre de projets éducatifs territorialisés favorisant une complémentarité des temps de l'enfant

Année 2023/2024

Présentation

Par délibération du 4 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé le **Projet Éducatif de Territoire (PEDT) qui vise à offrir un parcours cohérent et de qualité sur les temps périscolaire et extrascolaire, en lien avec l'école.**

Le Projet Éducatif de Territoire a été adopté au Conseil Municipal du 4 mars 2022 pour les 3 prochaines années. Il est au service des enfants de 3 à 12 ans en faveur de leur émancipation. Il permet de proposer un parcours éducatif cohérent et de qualité sur les temps péri et extrascolaires, en lien avec l'école.

Il a été élaboré à l'initiative de la ville de Marseille en collaboration avec l'ensemble des acteurs éducatifs locaux et les services de l'État. Cette démarche commune favorise ainsi l'articulation des temps collectifs de l'enfant en vue de son émancipation.

Il s'appuie sur 3 axes de travail fondamentaux :

- la complémentarité éducative, qui doit permettre d'inscrire les projets péri et extrascolaires dans la cohérence avec les enseignements scolaires. Pour ce faire, il s'agit de favoriser le dialogue entre les professionnels qui composent la communauté éducative et de créer les espaces de concertation ;
- la prise en compte des différents territoires, qui font la diversité de Marseille, 2ème ville de France ;
- l'animation territoriale, afin d'avoir un cadre d'échange pérenne, qui se réunit régulièrement pour permettre le dialogue, l'échange et la connaissance mutuelle.

C'est ainsi un référentiel de coopération qui s'appuie sur 5 socles thématiques : Culture, Sport, Santé dont la prévention des situations à risques, Citoyenneté, Transition écologique et qualité de vie.

Ce travail mené par la Ville en partenariat avec l'ensemble des collectivités et des acteurs concernés doit s'appuyer sur des ambitions territoriales plus rapprochées, encourageant les acteurs structurants (Éducation nationale, CAF, Union des centres sociaux, associations de parents d'élèves, mairies de secteur, associations d'éducation populaire, centres sociaux, ...) à impulser une communauté éducative cohérente.

La Ville et les partenaires pourront accompagner les projets émanant des PEDT locaux dans leur réalisation pour voir se développer des actions éducatives.

Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Territoires concernés	Tous les territoires de la Ville de Marseille avec une attention particulière portée sur : - les territoires où il y a une absence de périscolaire et d'extrascolaire - les territoires en QPV et /ou en REP et REP+		
Objectifs prioritaires	<p>- Garantir la cohérence et l'articulation des parcours éducatifs sur les différents temps de l'enfant, à savoir, favoriser la cohérence et la complémentarité entre les projets d'école et les projets éducatifs des accueils péri et extrascolaires</p> <p>- Impulser des communautés éducatives, en impliquant les partenaires de son territoire : parents, enseignants, animateurs, personnels municipaux et associatifs...</p> <p>- Initier, développer des coopérations partenariales</p> <p>Plus largement, dans une démarche d'éducation populaire, participative et éducative, les enfants doivent être au cœur du projet.</p> <p>Ils devront enfin promouvoir l'implication des publics visés (enfants, parents, partenaires éducatifs...) dans la définition, l'élaboration des modalités de mise en œuvre et dans leur évaluation.</p>		
Structures éligibles	Équipements sociaux associatifs, fédératifs, porteurs d'un Accueil Collectif de Mineurs - associations locales – associations à visée éducative		
Publics	1) Enfants de 3 à 12 ans Les partenaires de la communauté éducative	2) Parents Les partenaires de la communauté éducative	3) Enfants de 3 à 12 ans Les partenaires de la communauté éducative
Thématiques prioritaires	1) Prise en compte des questions transversales liées aux thématiques définies dans le PEDT : - Culture (Éducation Artistique et Culturelle, Lecture publique, ...)	2) Développer le lien école/famille/quartier à travers les ACM inscrits dans une démarche de projet territorial - Soutien et accompagnement à la parentalité par l'Animation Collective	3) Les vacances - Permettre une complémentarité éducative sur les temps extrascolaires en complément des ACM tout en garantissant le droit aux vacances pour tous (colos

	<ul style="list-style-type: none"> - Prévention des situations à risque (Lutte contre l'obésité infantile, Violences sur enfants, ...) - Handicap - Citoyenneté (Lutte contre les discriminations, Éducation à la sexualité, La place des filles, Éducation aux médias et aux écrans, ...) - Sport (Mixité sportive, ...) - Transition écologique et qualité de vie (Éducation à l'environnement, ...) - Formation 	<p>Famille</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remettre au cœur les parents et les rendre acteurs dans la complémentarité éducative liées aux apprentissages de la vie de leurs enfants - Permettre aux parents d'être acteur dans la co- construction des complémentarités éducatives - Développer la participation des parents à la vie de quartier, à la vie de l'école et aux temps de l'enfant - Dynamiser la relation institutionnelle famille/école/structures sociales) 	<p>apprenantes) : Ce dispositif fait l'objet d'un AMI spécifique qui sera transmis ultérieurement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer aux enfants des temps éducatifs pendant les périodes de vacances au sein de leur zone de vie sociale - Offrir une opportunité aux enfants et jeunes des QPV de partir en séjour, en dehors de leur zone de vie et de découvrir un nouvel environnement - Permettre aux enfants de renforcer des savoirs et des compétences dans le cadre des apprentissages socio-éducatifs - Proposer un séjour en lien avec les thématiques définies du PEDT - Inscrire des séjours permettant la mise en œuvre de la mixité sociale
<p>Critères d'évaluation</p>	<p>Les projets viseront à répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prise en compte des priorités du territoire et de ses besoins en matière éducative ; - un partenariat ciblé avec une ou des écoles et des acteurs intervenant sur le territoire pour travailler à la complémentarité éducative - le contenu des actions éducatives porté dans une démarche d'éducation populaire et participative - la qualité des actions proposées et des ambitions éducatives partagées par les partenaires de l'action, en lien avec le PEDT 		

	<p>Et plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre périscolaire, si l'offre de l'école ne répond pas aux besoins des familles - renforcer une offre extra-scolaire - projets de "complémentarité éducative", où les associations/centres sociaux prolongent le projet pédagogique de l'école et de l'ACM - Des actions de formation et/ou d'essaimage <p>Ces projets devront justifier de la co-construction des actions avec les publics visés (enfants, parents, partenaires éducatifs, ...) dans la définition, l'élaboration des modalités de mise en œuvre et dans leur évaluation.</p>
Nature des dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses liées au fonctionnement du projet (rémunération personnel, prestations, matériels...), hors investissement. - Faire apparaître obligatoirement dans budget prévisionnel de l'action les co-financements, notamment ceux de la ville déjà actés ou sollicités par d'autres dispositifs.

Procédure :

L'appel à projets « PEDT » 2023/2024 est ouvert à partir du 18 avril. Pour les projets qui démarrent en amont de l'été, la clôture de dépôt est fixée au 5 mai. Pour les autres projets, ils peuvent être déposés au fil de l'eau jusqu'au 31 août.

Cet appel à projet est composé de trois volets distincts. Les structures peuvent se positionner sur les différents volets.

Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme de la ville dédiée : www.marseilleservices.fr/portailSubvention **sur la ligne PEDT - Actions** ainsi qu'une copie par mail à adresser sur l'adresse mail suivante : [**pedt@marseille.fr**](mailto:pedt@marseille.fr)

Pour la complétude du dossier, voici les documents nécessaires à l'instruction :

- Formulaire unique CERFA VDM
- Relevé d'identité bancaire (à renouveler tous les ans)
- Descriptif du projet / notice de présentation
- Compte rendu financier et qualitatif de l'action réalisée (selon modèle type)
- Attestation URSSAF ou équivalent (si salarié, à renouveler tous les ans)
- Bilan, Compte de résultat et annexes (à joindre annuellement dès la tenue de l'AG d'approbation)
- Fiche de situation au Répertoire INSEE

- Journal Officiel de création ou de modification
- Statuts datés et signés
- Liste des membres du bureau et du Conseil d'Administration datée et signée
- Procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes, daté et signé (à joindre annuellement dès la tenue de l'AG)
- Récépissé de déclaration de modification en Préfecture

Pour les associations dont ce sera la première utilisation du guichet unique, demander dès à présent un code de rattachement de l'espace dédié par mail à l'adresse suivante : guichetdemandesubvention@marseille.fr ; joindre impérativement en format pdf les documents : Journal officiel de création, récépissé de création ou de modification en Préfecture, fiche INSEE récente.

Les dossiers incomplets, non signés et/ou non accompagnés des documents nécessaires ne seront pas instruits.

Évaluation, bilan

Tout projet financé devra faire l'objet d'une évaluation par son porteur, cette évaluation devant permettre de mesurer son impact sur les personnes bénéficiaires. Il est recommandé d'y associer les partenaires opérationnels du projet. Ce bilan sera à transmettre dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2023/2024.